Points Appui Locaux Vie Associative
Réseau PALVA
www.palva.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

PYRÉNÉES ATLANTIQUES
profession sport & loisirs 64

Démarches en ligne

Mardi 3 décembre 2024

Guid'Asso
Pyrénées-Atlantiques

En guise d’introduction

- L’ère est à la dématérialisation et au principe du « Dites le nous une fois ». L’ensemble des démarches associatives auprès des services publics peut donc se faire en ligne
- Vérifier le positionnement personnel quant au numérique
- Entrée sur une partie des sites ***à titre personnel*** et rattachement de la ou des associations à son nom
- Attention au choix des navigateurs
- Scanner des documents en basse résolution
- Nommer les dossiers sans Espace, Accent, caractères spéciaux

Création : Démarches au greffe ou sur service-public.fr

Permet de :

- Déclarer la création de votre association
- De demander la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)

De quelle manière :

- Soit en papier, soit au bureau du greffe des associations, soit en ligne

La déclaration doit indiquer les éléments suivants :
- Nom de l'association, tel qu'il figure dans les statuts (250 caractères maximum), et le sigle, s'il en existe un
- Objet, tel que les fondateurs souhaitent qu'il soit publié au JOAFE (JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises)
- Adresse du siège social (et l'adresse de gestion de l'association si elle est différente)
- Date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée

Création : Démarches au greffe

La déclaration doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive, signée par au moins un dirigeant, et comportant les nom et prénom du signataire
- Exemplaire des statuts, daté et signé, par au moins 2 dirigeants et comportant leur nom, prénom et fonction au sein de l'association
- Cerfa **13973*04 de déclaration d'association**
- Liste des dirigeants mentionnant leur nom, profession, domicile et nationalité via le CERFA 13971*03
- Liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations)
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, du mandat portant signature d'un dirigeant
- Lorsque la démarche est accomplie par courrier, d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) libellée au nom et à l'adresse de gestion

Démarches au greffe :

CONTACTS dans le 64 :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Greffe des associations de Pau

2 rue du Maréchal-Joffre
64021 Pau Cedex

05 59 98 23.52

Pref-associations@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Greffe des associations - Pyrénées-Atlantiques (Bayonne)
2 avenue des allées Marines
BP 3
64109 Bayonne Cedex
05 59 25 49 72 / 05 59 98 24 24
sp-associations-bayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Démarches sur service-public.fr

Création d'une association (e-création) (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Première ministre

Accessible, en français, avec vos identifiants Service-Public.fr

Permet de :
- Déclarer la création de votre association
- De demander la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)

Se munir des documents suivants, au format numérique (pdf, 1.5 Mo maximum par document) :
- Procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé, portant le nom et le prénom du signataire
- Statuts de l'association datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants, portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association
- Mandat (le cas échéant) portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)

Démarches sur service-public.fr

- Créer un compte sur le site du Service Public
- Créer l’association, suivre les démarches indiquées sur le site

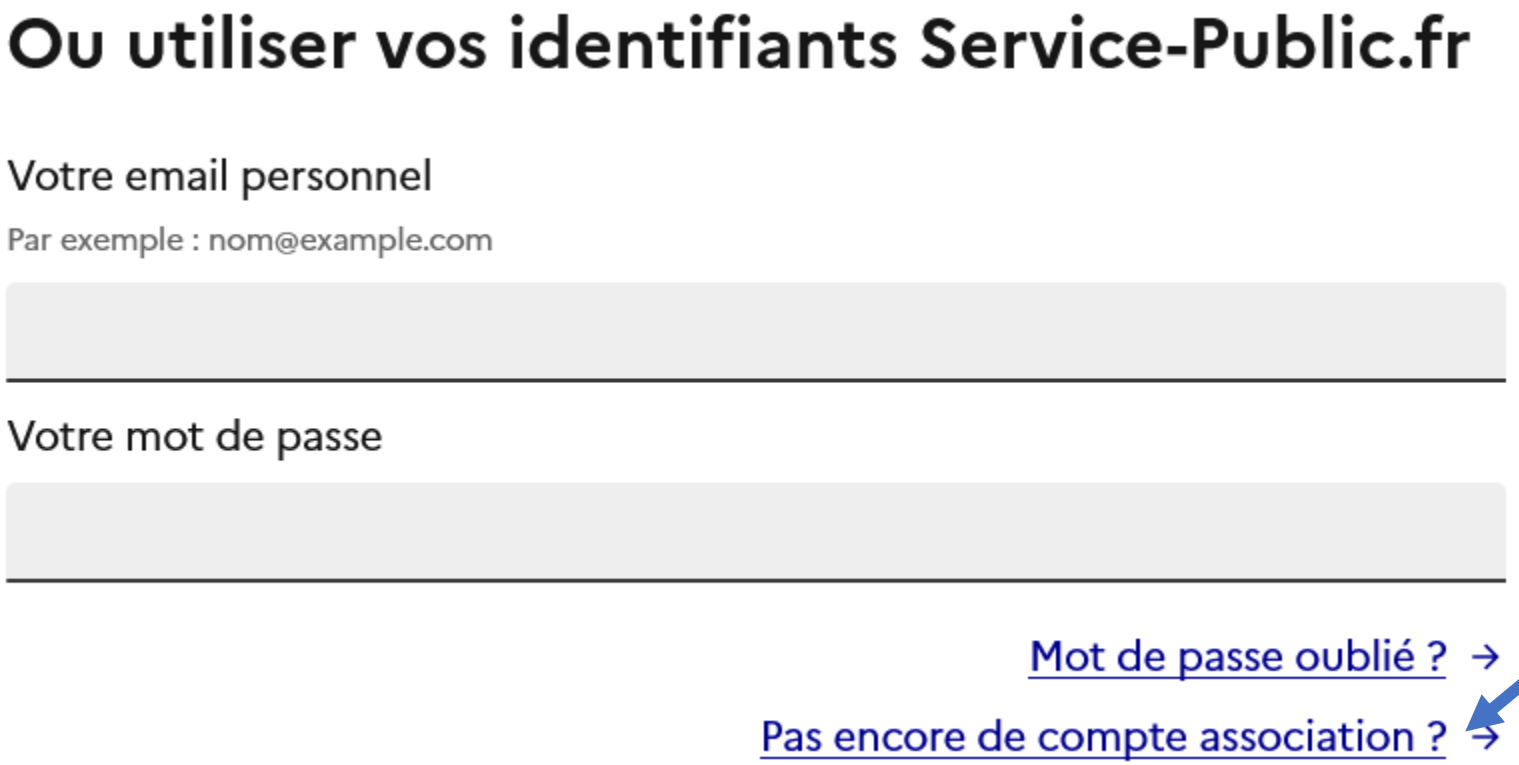

Si vous n’avez pas de compte sur service public

Démarches sur service-public.fr

- Compléter les informations demandées en se laissant guider dans les rubriques “Déclarant” “État civil de l’association”, “Administration de l’association”, “Pièces justificatives”

- Transférer tous les documents

- Vérifier la bonne transmission de la demande sur votre boîte mail, noter le numéro de référence du dossier.

Le compte asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr

Déclarer ses activités de bénévolat dans le compte bénévole

Le Compte bénévole, un service numérique qui permet de bénéficier du compte d'engagement citoyen en tant que bénévole associatif

Demandes de remboursement Pass'Sport

La télé-procédure permettant aux structures de se faire rembourser les Pass'Sport accordés à leur jeunes adhérents

Traiter les déclarations des activités de bénévolat

Un service permettant de valider les activités déclarées par les bénévoles de mon association

Saisir les comptes-rendus financiers

Une procédure simplifiée pour les demandes saisies et accordées via le compte asso

Déclarer un changement de situation de mon association

La dématérialisation des démarches administratives est une première étape, mais leur simplification en est une autre

Demander une subvention

Une télé-procédure simplifiée permettant de déposer une demande de subvention pour les dispositifs éligibles dans le compte asso

Demander l'attribution d'un n° Siren/Siret

Une procédure administrative simple et rapide pour immatriculer son association dans le répertoire Sirene

Le compte asso

- Pour toute modification, vous pouvez désormais passer par le site du compte asso
- Porte-document, vous pouvez y enregistrer vos informations associatives : identité, composition, administrateurs, PV d'AG, budgets … Voir ci-contre :
- Pour faire une demande de subvention auprès de l'État
- Dissoudre l'association

Obtention / modification SIREN-SIRET

- Un guichet unique pour faire les demandes de SIREN / SIRET : le site de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) – https://procedures.inpi.fr. Il est tout de même conseillé de passer par la page https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/ qui vous redirigera vers le portail dédié.
- A quoi ça sert :
  - Avoir un SIREN et un SIRET est obligatoire dans les situations suivantes et permet :
    - D'émettre des factures
    - De demander des subventions
    - D'embaucher du personnel
    - Si assujettissement à la TVA

Démarches simplifiées - dons

- La direction générale des Finances publiques rappelle que l'article 19 de la loi du 24 août 2021 soumet à une **nouvelle obligation déclarative les organismes qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents** par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt. Cela concerne **les dons reçus des particuliers, des entreprises et des redevables de l'impôt sur la fortune immobilière**.

Ces organismes doivent déclarer à l'administration fiscale :

- **le montant global des dons et versements** mentionnés sur les documents (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés aux donateurs perçus au cours de l'année civile précédente (ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile) qui ont donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal,
- **le nombre de documents** (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés au cours de cette période ou de cet exercice au titre de ces dons.

Cette démarche se fera sur le site Démarches simplifiées (référence en fin de document).

Ressources

- Service Public : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31931

- Le compte asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/

- Démarches simplifiées, guide explicatif pour la déclaration des dons reçus par l'association: déclaration des dons + https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons

- JOAFE : pour trouver les annonces sur une associations parue au JO